

SOSLM 65814

3263-2

(1943)

A

Octroi de facilités de circulation au service de  
convoyement du courrier entre Paris et Vichy

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	25. 2.43	<i>signé</i>
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	15. 7.43	
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	31. 8.43	

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS  
-----

Le Président  
du Conseil d'Administration  
-----

Paris, le 31 août 1943

D 9432/70/1  
Sa  
94-h-n°119  
94 n°4213

C O P I E

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 15 juillet 1943 - Direction des Chemins de fer ler Bureau - faisant suite à la mienne du 28 février dernier, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les conditions d'organisation du Service du courrier entre PARIS et VICHY.

Vous estimez indispensable de transformer les quatre cartes nominatives dont dispose à cet effet l'Administration des P.T.T. en quatre cartes impersonnelles libellées comme suit :

"Service du courrier de la Délégation Générale du Gouvernement (Postes, Télégraphes, Téléphones)"

Cette formule, plus souple, permettrait au porteur muni de deux cartes impersonnelles d'occuper deux places au lieu d'une avec le système de la carte nominative et, d'autre part, faciliterait le service du courrier pendant la période des congés et en cas de mutation des convoyeurs habituels.

Par ailleurs, ces titres de circulation impersonnels ne pourraient être distraits de leur usage normal parce qu'ils seraient utilisés chaque jour par les agents chargés dudit Service.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après un nouvel examen de la question et compte tenu des arguments exposés dans votre lettre, nous acceptons de transformer les cartes nominatives en cartes impersonnelles sous le libellé que vous indiquez, sous réserve toutefois que la mention "valable pour une place" sera expressément mentionnée sur chaque carte.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président  
du Conseil d'Administration,  
signé: FOURNIER.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications.

Direction des Chemins de fer

1er Bureau

Le Ministre

Facilités de circulation  
du service du courrier entre  
Paris et Vichy  
V/lettre du 28/3/43

À M. le Président du C.A. de la S.N.C.F.

Par lettre citée en référence vous m'avez informé qu'il ne vous paraissait pas possible de remplacer par des cartes impersonnelles les titres nominatifs dont dispose actuellement le service du convoiement du courrier entre Paris et Vichy.

Vous signalez notamment que vous vous êtes fait une règle de ne délivrer de cartes impersonnelles que lorsque l'utilisation de cartes nominatives se révèle impossible, ce qui ne nous paraît pas être le cas en l'espèce.

Je me permets d'attirer votre attention sur les conditions d'organisation du service du courrier car la manière dont il fonctionne semble justifier dans le sens où vous l'indiquez l'attribution de cartes impersonnelles.

L'Administration des P.T.T. a été chargée du service d'escorte du courrier de la Délégation générale du Gouvernement français, de l'Ambassade d'Allemagne et du Corps diplomatique. Les frais d'exécution de ce service auraient dû normalement être supportés par les Départements ministériels intéressés et non par la seule administration des P.T.T. qui n'a pourtant pas fait l'objection au paiement intégral des 4 cartes de circulation nécessaires pour effectuer ce service.

Chaque convoyeur, muni de sa seule carte personnelle, occupe parfois deux places, tant pour lui-même que par les sacs de courrier lorsque le volume et le poids de ceux-ci ne permettent pas de les déposer sur le porte-bagages ou sous les banquettes. En conséquence, la SNCF demande actuellement que chaque agent soit muni d'autant de titres de parcours qu'il y a de places occupées.

Pour satisfaire à cette exigence, il serait nécessaire, avec le régime des titres de transport nominatifs, d'attribuer deux cartes à chaque convoyeur - soit au total huit cartes - alors que les quatre cartes déjà souscrites permettraient, si elles étaient impersonnelles, l'occupation quotidienne de deux places dans chacun des deux trains utilisés.

Il convient de signaler que l'intérêt du service ne réside pas dans le transport de tel ou tel agent nominativement désigné, mais bien dans celui d'un courrier dont il est superflu de souligner l'importance.

Les quatre cartes de circulation déjà attribuées ne sont d'ailleurs utilisées que pour le transport et l'accompagnement de ce courrier.

...

Il apparaît donc tout à fait logique que les titres nominatifs actuellement délivrés soient remplacés par quatre cartes de circulation entre Paris et Vichy établies au nom du "Service du courrier de la Délégation générale du Gouvernement (Postes, Télégraphes, Téléphones)".

D'autre part, cette mesure faciliterait grandement le service du courrier pendant la période des congés et en cas de mutation des convoyeurs habituels. L'utilisation d'ordres de service suggérée par votre Société entraînerait au contraire pour l'Administration des P.T.T. des sujétions gênantes et des dépenses supplémentaires, alors que les quatre cartes de circulation qu'elle a déjà payées devraient normalement suffire à l'exécution du service d'escorte dont elle est chargée.

Enfin, l'utilisation des cartes demandées ne saurait entraîner aucun abus puisque les quatre titres établis au nom d'un service bien déterminé seraient chaque jour utilisés par les agents chargés de ce service; deux de Paris à Vichy par le train IOII/IIII, les deux autres de Vichy à Paris par le train IIEI4/IOI4 et qu'ainsi, à aucun moment, ces titres ne pourraient être distraits de leur usage normal.

J'espère que, tenant compte des explications qui précèdent, vous reconnaîtrez possible de substituer des titres impersonnels aux quatre cartes nominatives actuellement en usage.

(s) RICHELONNE